

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 40 (2003)
Heft: 1566

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 27.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Domaine Public

domainepublic.ch

JAA 1002 Lausanne
Annoncer les rectifications
d'adresses

4 juillet 2003
Domaine Public n° 1566
Depuis quarante ans,
un regard différent sur l'actualité

Un référendum irrespectueux

Les cantons, ou du moins ceux qui l'auront décidé, vont faire usage d'un droit constitutionnel jusqu'ici dormant. S'ils se retrouvent huit à le demander, le paquet fiscal sera soumis au vote du peuple. Cette décision est expérimentalement excitante, prometteuse, chahutante et détectrice de double jeu.

Si cette procédure référendaire n'a pas été utilisée depuis 1874, c'est qu'il était plus simple pour les partis majoritaires dans les cantons de réunir 50 000 signatures de citoyens. Certes il est arrivé que leurs représentants montent à Berne pour défendre leurs intérêts communs. Dans les années septante, le Conseil fédéral, pour équilibrer son budget, avait eu recours au droit d'urgence (art. 89 bis de l'ancienne Constitution) à leur détriment. Unanimes, ils réussirent à le faire plier. Le Conseil fédéral publia un message complémentaire annulant sa décision première. Mais cette fois-ci il ne s'agit pas d'un conflit entre les niveaux d'exécutifs; les cantons s'attaquent à une décision du Parlement, où les mots d'ordre partisans ont joué un rôle décisif. Les mêmes partis tiennent les rênes dans les cantons, par exemple en Suisse centrale où le PDC s'est fortement engagé, notamment au Conseil des Etats, pour faire aboutir le paquet. Réussiront-ils à bloquer la réaction des cantons? Intérêt cantonal contre intérêt partisan. Passionnant à observer.

Ce référendum est encore prometteur parce qu'il est bon que les cantons, sur des sujets essentiels, révèlent leur prise de position. Sur la question historique et existentielle de l'adhésion à l'Union européenne, nous aurions souhaité que les cantons soient gagnés les uns après les autres à une approche européenne, sinon tous, du moins un nombre significatif et

représentatif, avant que le Conseil fédéral s'engage dans une négociation. Le droit d'initiative leur permet de s'exprimer au niveau fédéral. Qu'ils en fassent usage aussi pour exprimer une sensibilité que les partis, organisés à l'échelle suisse, ne peuvent refléter! L'usage inédit du référendum des cantons ouvre cette voie.

Le référendum sur le paquet fiscal chahute la démagogie de la droite qui exige des économies sévères aux répercussions humaines lourdes et qui, dans un deuxième temps, offre des allégements fiscaux à une clientèle ciblée. Les référendaires rappellent que c'est promouvoir une comptabilité publique gribouille que de vouloir équilibrer les comptes en diminuant et les dépenses... et les recettes. Retour au principe de réalité.

Le référendum enfin détecte les ambiguïtés. Il permet de demander à des libéraux fédéralistes comment ils peuvent approuver des dispositions qui sont imposées aux cantons sans base constitutionnelle. Comment un défenseur des finances de son canton, tel le radical vaudois Charles Favre, se donnant une image de père la rigueur, peut-il voter et soutenir publiquement des allégements fiscaux, notamment en faveur des propriétaires, quand il sait qu'ils alourdiront gravement le déficit? Alors qu'il n'y a aucune urgence, aucune injustice grave à réparer immédiatement, comment peut-il choisir le mot d'ordre de son parti plutôt que la défense du budget cantonal?

Ces contradictions, ce double langage, celui de l'austérité et celui de la prodigalité électoralement intéressée, celui du fédéralisme et celui du suivisme des états-majors suisses, le référendum les fait éclater, irrespectueux de l'ordre politique ordinaire. AG

Sommaire

Fiscalité: La péréquation financière innove sans toucher aux abus de la concurrence fiscale (p. 2)

Tourisme: La formation vaut bien une hausse de la TVA (p. 3)

Développement: Taxes et vols font la richesse des nations (p. 4)

Conjoncture: Quand les politiques économiques génèrent l'incertitude (p. 5)

Forum: Le compostage intelligent (p. 6)

Sport: Le public romand boude les stades (p. 8)